

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.016

L'An Deux Mille, le 25 février à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

18 FEVRIER 2000

DATE D'AFFICHAGE

18 FEVRIER 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, DINDINAUD, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. COASSIN représenté par M. CANDAU

ABSENTS - EXCUSES : MM. ANGIBAUD, DENIS, DONZIER, MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, M. MUSSETTI

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TEMPETE DU 27 DECEMBRE 1999 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR LA REPARATION DES DEGATS

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de la tempête du 27 Décembre 1999, le patrimoine des Collectivités Locales a subi d'importants dommages et notamment le patrimoine non assurable.

Par courrier du 11 Février 2000 reçu le 14 Février 2000, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a fait savoir que la solidarité nationale aux Collectivités sinistrées se manifestera par l'ouverture de crédits sur le chapitre 67-54 du Budget du Ministère de l'Intérieur "subventions d'équipement aux Collectivités Locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques".

Sont éligibles à cette subvention, les opérations suivantes :

- Travaux de rénovation de la voirie
- Réaménagement des jardins, parcs et espaces publics boisés
- Réfection du réseau d'alimentation en eau potable
- Réfection du réseau d'assainissement
- Reconstruction des ponts et ouvrages d'Art
- Travaux urgents d'écoulement des cours d'eau

Monsieur Le Préfet a demandé que le dépôt, en Préfecture, des dossiers de demande de subvention, accompagnés de la délibération du Conseil Municipal, soit fait le 28 Février 2000, délai de rigueur.

Au titre des opérations éligibles, figurent pour ROYAN, notamment :

- les travaux de rénovation de la voirie
- le réaménagement des jardins du Parc et des espaces publics boisés
- la réfection du réseau d'alimentation en eau potable

Le taux des subventions sera défini par le Préfet et aucun travaux ne pourra être commencé avant la notification de la subvention sauf en cas de dérogation, accordée au cas par cas sur demande de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE

- de solliciter, au titre de subventions d'équipement aux Collectivités Locales, pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques (Chapitre 67-54 du Budget du Ministère de l'Intérieur - Tempête du 27 Décembre 1999) les subventions aux taux les plus élevés possibles.

- De solliciter l'autorisation d'engager les travaux en cause avant notification des arrêtés de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 février 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS